

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de Monsieur Romain Felli
déposée le 27 octobre 2015

« Comment la ville communique-t-elle son soutien financier ? »

Rappel de l'interpellation

« A la suite des discussions sur le « naming » de la nouvelle infrastructure de Malley, il est apparu que la reconnaissance du caractère public des investissements et subventions n'est pas toujours évidente. A une époque où la dépense publique est parfois contestée, et l'impôt mal vu, les autorités doivent redoubler d'efforts pour mettre en lumière l'utilisation de l'argent public. Des discussions informelles montrent par exemple que nombre d'utilisatrices et utilisateurs des infrastructures sportives ou culturelles lausannoises n'ont pas toujours conscience que c'est souvent grâce à l'impôt que les prestations utilisées le sont à prix abordable. »

Préambule

La Municipalité remercie M. Romain Felli de lui donner l'opportunité de présenter sa pratique en matière de valorisation explicite de ses participations financières, les contribuables lausannois étant généralement au courant de l'existence de subventions communales allouées aux infrastructures culturelles et sportives, mais rarement conscients de leur ampleur.

La Ville de Lausanne accorde des subventions « institutionnalisées » et des subventions « casuelles ». Ces informations financières figurent systématiquement dans les brochures du budget et des comptes qui présentent d'une manière transparente les coûts assumés par les différents services afin de réaliser les tâches confiées. De plus, une annexe circonstanciée permet d'identifier de manière précise les subventions allouées aux différentes entités durant l'année considérée, tout en mettant en évidence les montants alloués précédemment.

- a) Les subventions institutionnalisées (Lausanne-Tourisme, Conservatoire de Lausanne, Festival de la Cité, Fondation pour les musiques actuelles (Les Docks), Festival BD-FIL, FASL, etc.) font généralement l'objet de conventions qui contiennent, lorsque c'est pertinent, un article consacré à la « Communication et promotion des activités » stipulant l'obligation :
 - de mentionner clairement et de manière privilégiée le soutien accordé par la Commune sur toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec leurs activités ;
 - de faire figurer de manière visible les logos de la Commune sur tout support promotionnel produit par le bénéficiaire. Ainsi, le logo de la Ville de Lausanne peut figurer sur la page d'accueil du site du bénéficiaire (ex. Fondation BBL) ou sous l'onglet consacré aux soutiens et partenariats (p. ex. Conservatoire de Lausanne).
- b) Les subventions casuelles (aides financières occasionnelles étudiées au cas par cas, p. ex. dans le cadre de manifestations culturelles (jazz, musiques actuelles, musique du monde et classique, sports, etc.) ou du sport (acquisition ou renouvellement d'équipements, création de prix et récompense, etc.)) font l'objet de conventions ou de lettres confirmant l'octroi de la subvention et contiennent, en principe et pour autant que cela soit pertinent, également une clause réglant

l'obligation de communication du soutien accordé par la Ville de Lausanne. S'agissant des subventions casuelles accordées dans le cadre d'une enveloppe financière adoptée par le Conseil communal, cette clause est introduite systématiquement. Ainsi,

- dans le cadre de l'enveloppe financière destinée à soutenir des congrès et manifestation ayant lieu à Lausanne, la Ville exige désormais systématiquement la mention du soutien lausannois dans les divers outils de communication de la manifestation ;
- le Fonds du développement durable (FDD), qui soutient de nombreux projets internes ou externes à la ville a édicté des lignes directrices qui exigent des bénéficiaires qu'ils fassent figurer la mention de la contribution lausannoise ;
- dans le cadre des projets soutenus financièrement par le Fonds lausannois d'intégration¹ et le Fonds interculturel de la Ville de Lausanne², gérés par le Bureau lausannois pour les immigrés (BLI), les modalités en matière de publicité du soutien de la Ville sont réglées dans les directives de gestion des deux fonds.

La tenue de manifestations sportives fait l'objet de dispositions réglementaires très claires : en effet, les prescriptions municipales en matière d'octroi de subventions et d'aides dans le domaine sportif exigent des contreparties explicites dans l'article 26 avec la mise en avant la contribution de la Ville (reconnaissance et contreparties identiques à celles accordées par un partenaire privé de même ampleur).

En ce qui concerne le financement des infrastructures (m2, passerelles, place de la Sallaz, etc.), les projets d'utilité publique sont, dans leur grande majorité, portés uniquement par les trois acteurs institutionnels (communes, Canton et Confédération) ; la Ville de Lausanne en est généralement la propriétaire, voire la copropriétaire avec d'autres collectivités publiques (Confédération, Canton de Vaud, commune, etc.). Généralement, ce sont les communiqués de presse, largement repris par la presse locale et cantonale, qui rendent les Lausannoises et les Lausannois attentifs à l'effort financier consenti par la Ville de Lausanne.

Certains projets sont portés par des entreprises, associations d'entreprises ou rarement via un partenariat public-privé (PPP). Dans ce cas, la Ville de Lausanne délègue une partie ou toutes les tâches nécessaires à la fourniture des services publics (définition des projets, financement, construction des infrastructures correspondantes et gestion quotidienne) au secteur privé, une société anonyme par exemple, et signe un contrat de long terme avec ce dernier. Ainsi, la ville a délégué à la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A. (SILL) le développement et la gestion de logements (subventionnés, à loyers contrôlés ainsi qu'en marché libre) sur le territoire de la Commune de Lausanne au travers de projets novateurs et dans le respect des critères du développement durable. Le Conseil d'administration travaille dans le respect du mandat fixé par la Municipalité de Lausanne. La publication de communiqués de presse sous les logos « Ville de Lausanne » et « SILL » (voir ci-dessous) rend à chaque fois les citoyens attentifs à l'effort financier réalisé par les pouvoirs publics.

¹ L'article 13 du Fonds lausannois d'intégration prévoit, pour tout matériel publicitaire lié au projet soutenu, l'ajout de la mention « Avec le soutien du Fonds d'intégration de la Ville de Lausanne » ainsi que l'apposition des logos de la Ville et du BLI, lequel validera préalablement le projet avant impression ou publication.

² L'article 11 des directives de gestion du Fonds interculturel, prévoit, pour tout matériel publicitaire lié au projet soutenu, l'ajout de la mention « Avec le soutien du Fonds d'intégration de la Ville de Lausanne » ainsi que l'apposition du logo de la Caravane des quartiers.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *La Municipalité dispose-t-elle d'un règlement, de lignes directrices ou de tout autre document encadrant la communication des subventions et investissements communaux ? En particulier lorsque des financements privés (mécénat, sponsoring, naming, ...) s'ajoutent aux financements publics, quelle procédure la Municipalité suit-elle pour s'assurer d'une égalité de traitement dans l'affichage de ces différentes sources de financement ?*

Comme présenté en préambule, la Municipalité a pour pratique d'exiger des récipiendaires de subvention, et pour autant que cela soit pertinent, une valorisation explicite de toute participation financière préservant l'équité de traitement en fonction des apports financiers, concrétisée principalement par l'apposition d'un logo bien visible et de taille adaptée sur les différents instruments de communication.

Ainsi, il est fait explicitement mention de la participation de la Ville de Lausanne dans les manifestations sportives ou culturelles (BD-FIL, Livre sur les quais, Centre de traduction littéraire, soutien à des événements culturels, publications de livres, etc.), les documents édités dans le cadre de subventions, de soutien à la pierre ou de mise à disposition de droit distinct et permanent (DDP) à des conditions favorables ou les activités organisées par les associations les plus diverses, comme le Forum d'architecture (fa'r) pour lequel la Ville met des locaux à disposition dont le loyer annuel est évalué à environ CHF 175'000.-.

Question 2 : *Dans la pratique, quel effort est demandé aux récipiendaires de subventions pour faire connaître l'origine publique des fonds alloués ?*

Comme exposé en préambule, la Ville a pour pratique générale d'exiger des récipiendaires de subventions qu'ils apposent le logo de la Ville de Lausanne sur tous les supports de communication. Cet aspect est traité, au cas par cas ; il fait l'objet d'une discussion avant d'être introduit sous forme de clause dans la convention.

Cette problématique sera reprise dans le cadre des travaux que la Ville mène actuellement sur son identité visuelle et institutionnelle.

Question 3 : *La Municipalité peut-elle donner des exemples de bonnes ou mauvaises pratiques de la part des récipiendaires en la matière ?*

De nombreux récipiendaires affichent clairement le logo de la Ville de Lausanne sur leurs sites et matériel de communication. Voici quelques exemples :

- les projets qui bénéficient de financement de la part du Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE)³ doivent faire mention de ce dernier ; ainsi le dépliant de l'action « froid professionnel », mentionne le FEE en fin de flyer ;
- le séminaire annuel de l'association faitière de la géothermie en Suisse a fait figurer le logo des Services industriels de la manière suivante sur le site internet de l'association⁴.

Les règlements en vigueur permettent d'assurer une certaine cohérence parmi les récipiendaires ; il arrive cependant que certains partenaires négligent la mise en évidence de leur partenariat avec la Ville de Lausanne. La Municipalité va envoyer un courrier à l'intention des récipiendaires de subventions institutionnalisées leur rappelant leurs obligations.

³ Créé en 1993 et alimenté depuis 2008 par une taxe sur l'électricité, le Fonds pour l'efficacité énergétique de la Ville de Lausanne soutient des actions d'économies d'énergie, de promotion des énergies renouvelables et de sensibilisation à l'efficacité énergétique

⁴ <http://geothermic.ch/index.php?p=agenda&id=362&l=fr>

Question 4 : Dans le cas d'investissements public dans des infrastructures, bâtiments ou autres éléments matériels (rames de métro, etc.) par quels moyens la Municipalité cherche-t-elle à visibiliser la part de financement public ayant permis leur réalisation ou leur achat?

Comme indiqué en préambule, la Ville de Lausanne est en principe propriétaire, voire copropriétaire avec d'autres collectivités publiques, des infrastructures publiques. La population lausannoise est généralement consciente que les biens communaux, comme les écoles, sont entièrement financés par la Ville de Lausanne.

Les installations sportives, propriété de la Ville de Lausanne et gérées par le Service des sports (piscines, stades, centres omnisports, etc.) ainsi que celles mises à disposition de clubs (cf. Praz-Séchaud, Pierre-de-Plan) arborent le logo du Service des sports.

Dans le cadre de l'inauguration des garderies, des églises ou encore des maisons de quartiers, la Ville de Lausanne informe la population par le biais du matériel de communication.

Toutes les œuvres réalisées dans le cadre du pour-cent culturel⁵ sont illustrées par des photographies et répertoriées par le Fonds des arts plastiques sur une base de données consultable en ligne.

Enfin, suite à cette interpellation, la Municipalité va exiger, pour autant que cela soit pertinent et dans le cas de chantiers réalisés par des tiers sur une parcelle communale, une mention du type « Sur une parcelle appartenant à la Ville de Lausanne » ou « Grâce au soutien de la Ville de Lausanne » sur le panneau de chantier.

Question 5 : La Municipalité a-t-elle envisagé de faire figurer sur les billets d'entrées des infrastructures sportives ou culturelles des informations relatives au coût total de la prestation, à la part supportée par l'utilisateur/trice et à la part de financement public permettant d'abaisser le coût d'entrée?

Comme indiqué en préambule, les contribuables savent généralement que la Ville accorde des subventions aux infrastructures sportives ou culturelles mais ignorent souvent leur ampleur. Ainsi, pour exemple, les subventions accordées en 2015 correspondaient à CHF 219.- par spectateur pour l'Opéra de Lausanne, à CHF 191.- pour l'Arsenic et à CHF 184.- pour le Théâtre de Vidy.

Opéra	CHF	
Spectateurs		42'456
Subvention	6'899'200	
Prise en charge de loyers	2'384'845	
Subvention Ville	9'284'045	
Subvention Ville par spectateur	219	

Arsenic	CHF	
Spectateurs		10'370
Subvention	1'315'000	
Prise en charge de loyers	670'182	
Subvention Ville	1'985'182	
Subvention Ville par spectateur	191	

⁵ Le pour-cent culturel se consacre à l'embellissement de divers édifices ou espaces publics lors de l'édification de nouveaux bâtiments communaux (sculptures, peintures murales, reliefs, photographies ou installations).

Vidy	CHF	
Spectateurs		43'145
Subvention	6'951'000	
Prise en charge de loyers	977'360	
Subvention Ville	7'928'360	
Subvention Ville par spectateur	184	

Source : Rapport de gestion 2015

Faire figurer sur les billets d'entrées des infrastructures sportives ou culturelles des informations relatives au coût total de la prestation ainsi qu'à la part supportée par les pouvoirs publics génèrerait une charge administrative trop conséquente (analyse de toutes les prestations, quantification et adaptation annuelle des coûts) et risquerait de se heurter à l'incompréhension du public qui pourrait avoir de la peine à interpréter des données sous une forme très succincte.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 8 décembre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

